

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCÈS-VERBAL

**Mercredi 17 septembre 2025 à 20h00
à la salle des fêtes de Balanod**

Préambule : Le Président accueille les conseillers communautaires présents.

20h15 : Présentation du rapport d'étude des friches par le Pays Lédonien.

Un diaporama reprenant les éléments de l'étude lancée par Le Pays Lédonien auprès de l'AUDAB est présenté.

Un dossier composé d'un courrier et d'une carte est remis en fin de l'exposé à chaque maire des communes présents afin que chacun vérifie les sites en friche. La réponse est à adresser à yann.cathhey-faye@audab.org. Des cartes sont manquantes. Un point a été fait avec les maires pour les recevoir rapidement.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de septembre à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT le dix du mois de septembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 24

Nombre de pouvoirs : 8

Votants : 32

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRELIT Caroline, VANDER PLOEG Julien, BROISSIAT Bernard, COLONZET Nathalie, PONCELIN Renaud, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle, BONGINI Marc.

Étaient absents excusés : BEY Emmanuelle (donne pouvoir à KLINGUER Emmanuel), LONGIN Guillaume (donne pouvoir à BRELIT Caroline), BRETIN Christian (donne pouvoir COLONZET Nathalie), ROUX Philippe (donne pouvoir à BUCHOT Christian), MENOILLARD Aline, KOHLER Bernard, FOURNIER Delphine (donne pouvoir à FOURNIER Catherine), SERRIÈRE Yves (donne pouvoir à PILLON Lilian), GUYON François (donne pouvoir à OVISTE Valérie), FAUSSURIER Dominique (donne pouvoir à VAUCHER Valérie).

Étaient absents : GAY Jean-Christophe, MUTIN Jean-Marc, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GANDILLET Claude, GAGLIARDI Marc-Antoine.

Début de séance à 20h48.

Le Président demande à l'assemblée :

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance : **BONGINI Marc est désigné ;**
- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juillet 2025 : **Approuvé à l'unanimité.**

ORDRE DU JOUR

A. AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Modification des statuts du PETR du Pays Lédonien.
2. Contrat de location d'un appartement à Saint-Amour.
3. Validation de l'avant-projet et du plan de financement dans le cadre de la création d'une chaufferie à pellets et réseau de chaleur à Beaufort-Orbagna.

B. FINANCES

1. Modification du délai de remboursement de l'avance de trésorerie effectuée par le budget général sur le budget assainissement.

C. RESSOURCES HUMAINES

1. Création, modification et suppression de postes - validation du tableau des effectifs au 18 septembre 2025.

D. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1. Attribution d'une subvention à l'association les Jeunes Agriculteurs du Jura.

E. CULTURE – TOURISME

1. Convention d'objectifs pluriannuelle 2025-2028 avec la société musicale de Saint-Amour.

F. ASSAINISSEMENT

1. Attribution du marché pour la réalisation des zonages d'assainissement de la Communauté de communes Porte du Jura.
2. Attribution du marché de prestation d'entretien d'ouvrages d'assainissement collectif et de prestation de vidange d'ouvrages d'assainissement non collectif.
3. Réalisation du schéma directeur d'assainissement de Saint-Amour et Maynal.
4. Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif Nord – exercice 2024.
5. Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif Sud – exercice 2024.
6. Approbation du rapport sur le prix et la qualité de service public d'assainissement non collectif – exercice 2024.
7. Convention de prestations de services avec le Syndicat Mixte des Eaux et d'Assainissement de Beaufort.

G. VOIRIE

1. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Gizia dans le cadre des travaux de création d'un mur de soutènement.

H. ENFANCE

1. Tarification accueil du midi sans repas dans les accueils de loisirs.

A. AFFAIRES GÉNÉRALES

MODIFICATION DES STATUTS DU PETR DU PAYS LÉDONIEN – RAPPORTEUR BUCHOT CHRISTIAN

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016-144 du 8 décembre 2016 de la Communauté de communes du Pays de Saint-Amour ; validant la modification des statuts du PETR du Pays Lédonien ;

Vu la délibération n°442 votée en séance du Pays Lédonien le 8 juillet 2025 approuvant les nouveaux statuts du PETR du Pays Lédonien ;

Considérant qu'après validation des statuts modifiés par le Pays Lédonien, les EPCI membres doivent se positionner sur ceux-ci ;

Monsieur le Président expose que les statuts existants du PETR du Pays Lédonien sont insuffisamment complets, voire erronés au regard de l'évolution des textes en vigueur et, en opportunité, nécessitent certaines précisions inhérentes à notre territoire.

Il est ainsi proposé un certain nombre de modifications, sur lesquelles le Conseil Syndical en séance du 8 juillet 2025, s'est prononcé.

Au vu de cette décision, le texte est soumis aux Conseils communautaires des EPCI membres, dont le Conseil communautaire de Porte du Jura.

Après approbation de tous les EPCI membres, le Préfet du Jura pourrait être ensuite saisi de telle sorte que le texte adopté fasse l'objet d'un arrêté, en bonne et due forme, et ainsi détermine le nouveau cadre dans la perspective du renouvellement électoral de 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider les statuts modifiés du PETR du Pays Lédonien annexés à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

CONTRAT DE LOCATION D'UN APPARTEMENT À SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR BUCHOT CHRISTIAN

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que lorsque la CCPJ a acquis une aile du collège de Saint Amour, il avait été acté que les principaux adjoints du collège bénéficieraient d'un logement à titre gracieux adressé au n°2, 11 avenue Lucien Febvre 39160 Saint-Amour ;

Considérant qu'une nouvelle principale adjointe du collège vient d'arriver pour cette année scolaire 2025-2026 ;

Considérant qu'elle va occuper l'appartement dédié, il convient de lui faire signer un contrat de location avec gratuité du loyer et des charges locatives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuvé le contrat de location annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de location et tous les documents s'y afférant ;

La gratuité des charges dérange certains élus du fait qu'il n'y ait pas de plafond sur les consommations. Une phrase va être ajoutée au contrat et représenté au prochain Conseil communautaire.

VALIDATION DE L'AVANT-PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UNE CHAUFFERIE À PELLETS ET RÉSEAU DE CHALEUR À BEAUFORT-ORBAGNA – RAPPORTEUR BUCHOT CHRISTIAN

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre de la construction d'un futur accueil de loisirs jouxtant l'école de Beaufort-Orbagna, la Communauté de communes Porte du Jura (CCPJ) a souhaité élargir une étude de mode de chauffage performant et bas carbone dans ses bâtiments implantés à proximité.

Une étude d'opportunité pour la mise en place d'énergies renouvelables thermiques avait été réalisée en 2023 par AJENA Énergie et Environnement identifiant le mode de chauffe de l'école et des vestiaires du club de football appartenant à la commune de Beaufort. Elle mettait en avant les économies d'énergie en créant une chaufferie biomasse avec un réseau de chaleur.

Fort de cette étude, et au regard du coût important du mode de chauffage du siège administratif, une étude complémentaire a été menée par le SIEDEC pour adjoindre ce bâtiment au réseau de chaleur restant à concevoir.

Ainsi une chaufferie centralisée et un mini réseau de chaleur vont être créés desservant plusieurs locaux :

- L'école ;
- Les vestiaires du club de football ;
- Le siège administratif de la CCPJ ;
- Le futur accueil de loisirs.

Aujourd'hui, l'avant-projet étant finalisé, il est présenté à ce Conseil communautaire pour validation, permettant de rechercher les subventions dont les CEE Coup de Pouce d'ici la fin de l'année.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses HT	
Estimation études	
Maîtrise d'œuvre	26 225,00 €
Assistance administrative	2 500,00 €
Assistance subventions	1 270,00 €
Bureau de contrôle technique	5 213,00 €
Coordonnateur sécurité santé	4 010,00 €
Levé topo des lieux	2 500,00 €
Analyse amiante avant travaux	1 500,00 €
Frais de publicité	900,00 €
Total HT coûts d'études et d'assistances	44 118,00 €

Estimation travaux	
Chaufferie à pellets dans l'existant du réseau de chaleur	279 500,00 €
Extension du réseau vers la CCPJ	32 500,00 €
Sous-stations et équipements radiateurs à eau chaude	89 000,00 €
Total HT coût de construction	401 000,00 €

Estimation frais divers	
Révision des prix (3%)	12 030,00 €
Extension du réseau vers la CCPJ	27 636,65 €
Total HT coûts de frais divers	39 666,65 €

Total HT (études + travaux + divers)	484 784,65 €
TVA 20%	96 956,93 €
Total TTC (construction)	581 741,58 €

Recettes HT		
ADEME	Contrat de développement des ENR (école, vestiaires, AL)	57 000,00 €
ADEME	Contrat de développement des ENR (siège)	13 000,00 €
ADEME	Contrat de développement des ENR (réseau)	24 500,00 €
État	DETR	40 100,00 €
État	CEE Coup de pouce	160 000,00 €
CD 39	-	30 000,00 €
Total subventions		324 600,00 €
Autofinancement		257 141,58 €
Total HT		581 741,58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider l'avant-projet annexé à la présente délibération ;
- De valider le plan de financement présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME, de l'État et du Conseil départemental ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur KLINGUER Emmanuel précise que la commune de Beaufort-Orbagna participera à cette création au regard du bâtiment inclus dans le programme.

B. FINANCES

MODIFICATION DU DÉLAI DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE DE TRÉSORERIE EFFECTUÉE PAR LE BUDGET GÉNÉRAL SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT – RAPPORTEUR BUCHOT CHRISTIAN

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-126 du 15 novembre 2023, autorisant une avance de trésorerie remboursable – non budgétaire - entre le budget général et le budget assainissement d'un montant de 200 000 € ;

Considérant que ladite somme avancée devait être remboursée au 15 novembre 2024 ;

Considérant que la délibération d'origine, autorisait un report du remboursement de l'avance ;

Considérant que la trésorerie du budget assainissement a permis un remboursement partiel d'un montant de 150 000 € en septembre 2025 ;

Considérant qu'il reste une avance remboursable à hauteur de 50 000 € ;

Le Président propose de modifier le délai de remboursement à la date du 15 novembre 2026 pour les 50 000 € restant à rembourser dans les mêmes conditions déclinées dans la délibération n°2023-126.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification du délai de remboursement de l'avance de trésorerie effectuée par le budget général sur le budget assainissement au 15 novembre 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur le Président informe qu'un emprunt à moyen terme sera à prévoir pour payer les travaux de la Maison de santé.

Plusieurs banques ont été approchées à cet effet. Il en sera certainement de même pour le budget assainissement en 2026.

C. RESSOURCES HUMAINES

CRÉATION, MODIFICATION ET SUPPRESSION DE POSTES – VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 18 SEPTEMBRE 2025 – RAPPORTEUR BUCHOT CHRISTIAN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le vendredi 12 septembre 2025 ;

Monsieur le Président précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Considérant les nouveaux plannings du pôle enfance pour l'année scolaire 2025-2026, des modifications de la durée hebdomadaire de divers postes ont été apportées et des emplois de postes vacants supprimés.

Considérant le départ en disponibilité à compter du 1^{er} septembre 2025, de l'agent actuellement en poste en tant que secrétaire du pôle enfance, exerçant ses fonctions à hauteur de 17h30 hebdomadaires et relevant du grade d'adjoint administratif.

Considérant qu'un agent actuellement en poste à l'accueil à 17h30 hebdomadaires sera mobilisé pour assurer les fonctions de secrétaire du pôle enfance en plus de diverses missions bureautiques.

Il est donc nécessaire d'ouvrir un poste de secrétaire du pôle enfance et de missions bureautiques à temps complet (35h) relevant du grade d'adjoint administratif afin d'assurer la continuité du service à compter du 18 septembre 2025 ;

Considérant le départ du chargé de mission transition écologique et énergétique actuellement en poste à 17h30 hebdomadaires au grade de rédacteur avec un contrat de mission, un recrutement est envisagé sur un temps complet (35h) avec un contrat classique permanent afin de pérenniser ces missions ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer le poste de chargée de mission transition écologique et énergétique à temps complet (35h) au grade de rédacteur afin de garantir la pleine réalisation des missions qui lui sont confiées ;

Monsieur le Président précise :

- Qu'un emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une année.
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée ;
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme et/ou d'expériences reconnus dans la filière administrative ;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de cadre dans la filière administrative. Elle sera assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération n°2017-206 du 13 décembre 2017 ;
- Qu'un contrat peut être conclu par le président, habilité à cet effet pour l'agent à l'issue de procédures de recrutement conclues dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

Considérant le tableau des effectifs révisé tous les ans en septembre au regard des plannings du pôle enfance qui reprend l'ensemble des modifications (créations, suppression et suppression simultanée à de la création de postes)

Il convient de créer, de supprimer et modifier la durée hebdomadaire des emplois correspondants.

Le Président propose au Conseil communautaire :

- **La création de postes**
- La création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint administratif, filière administrative, d'une durée hebdomadaire de 35h (soit 35/35èmes).

- La création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, d'une durée hebdomadaire de 19h (soit 19/35èmes).
- **La suppression de postes**
- La suppression d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint technique, filière technique, d'une durée hebdomadaire de 32h (soit 32/35èmes).
- La suppression d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint technique principal 2ème classe, filière technique, d'une durée hebdomadaire de 29h (soit 29/35èmes).
- La suppression d'un emploi permanent de catégorie B au grade de technicien principal 1ère classe, filière technique, d'une durée hebdomadaire de 35h (soit 35/35èmes).
- La suppression d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint du patrimoine, filière culturelle, d'une durée hebdomadaire de 35h (soit 35/35èmes).
- **La suppression et simultanément la création de postes**
- La suppression de l'emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint technique, filière technique, à temps non complet à raison de 18h hebdomadaires et simultanément la création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint technique, filière technique, à temps non complet à raison de 12h30 hebdomadaires à compter du 18 septembre 2025.
- La suppression de l'emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 12h hebdomadaires et simultanément la création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 10h hebdomadaires à compter du 18 septembre 2025.
- La suppression de l'emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 8h hebdomadaires et simultanément la création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 19h hebdomadaires à compter du 18 septembre 2025.
- La suppression de l'emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 8h hebdomadaires et simultanément la création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires à compter du 18 septembre 2025.
- La suppression de l'emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 22h30 hebdomadaires et simultanément la création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 25h30 hebdomadaires à compter du 18 septembre 2025.
- La suppression de l'emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 22h hebdomadaires et simultanément la création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires à compter du 18 septembre 2025.
- La suppression de l'emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires et simultanément la création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 25h hebdomadaires à compter du 18 septembre 2025.
- La suppression de l'emploi permanent de catégorie B au grade de rédacteur, filière administrative, à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires et simultanément la création d'un emploi permanent de catégorie B au grade de rédacteur, filière administrative, à temps complet à raison de 35h hebdomadaires à compter du 18 septembre 2025.
- La suppression de l'emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 23h hebdomadaires et simultanément la création d'un emploi permanent de catégorie C au grade de d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 26h hebdomadaires à compter du 18 septembre 2025.

• **Modification du temps de travail des postes**

- L'emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, filière technique, à temps non complet à raison de 32h hebdomadaires sera modifié à temps non complet à raison de 30h hebdomadaires à compter du 18 septembre 2025. Cette modification n'excède pas la variation de 10%.
- L'emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, filière technique, à temps non complet à raison de 30h hebdomadaires sera modifié à temps non complet à raison de 32h hebdomadaires à compter du 18 septembre 2025. Cette modification n'excède pas la variation de 10%.
- L'emploi permanent de catégorie C au grade d'agent de maîtrise, filière technique, à temps non complet à raison de 30h20 hebdomadaires sera modifié à temps non complet à raison de 30h30 hebdomadaires à compter du 18 septembre 2025. Cette modification n'excède pas la variation de 10%.
- L'emploi permanent de catégorie C au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe école maternelle, filière sanitaire et sociale, à temps non complet à raison de 29h hebdomadaires sera modifié à temps non complet à raison de 29h30 hebdomadaires à compter du 18 septembre 2025. Cette modification n'excède pas la variation de 10%.
- L'emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint technique, filière technique, à temps non complet à raison de 18h30 hebdomadaires sera modifié à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires à compter du 18 septembre 2025. Cette modification n'excède pas la variation de 10%.
- L'emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ATSEM, filière technique, à temps non complet à raison de 31h13 hebdomadaires sera modifié à temps non complet à raison de 31h30 hebdomadaires à compter du 18 septembre 2025. Cette modification n'excède pas la variation de 10%.
- L'emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 7h hebdomadaires sera modifié à temps non complet à raison de 6h36 hebdomadaires à compter du 18 septembre 2025. Cette modification n'excède pas la variation de 10%.
- L'emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 14h30 hebdomadaires sera modifié à temps non complet à raison de 14h hebdomadaires à compter du 18 septembre 2025. Cette modification n'excède pas la variation de 10%.
- L'emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 18h30 hebdomadaires sera modifié à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires à compter du 18 septembre 2025. Cette modification n'excède pas la variation de 10%.
- L'emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 22h30 hebdomadaires sera modifié à temps non complet à raison de 21h hebdomadaires à compter du 18 septembre 2025. Cette modification n'excède pas la variation de 10%.
- L'emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 22h30 hebdomadaires sera modifié à temps non complet à raison de 24h hebdomadaires à compter du 18 septembre 2025. Cette modification n'excède pas la variation de 10%.
- L'emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 23h30 hebdomadaires sera modifié à temps non complet à raison de 25h hebdomadaires à compter du 18 septembre 2025. Cette modification n'excède pas la variation de 10%.

Monsieur le Président présente le tableau des effectifs :

Catégorie	Grade	Effectif budgétaire	TC budgétaire	TC pourvu	TNC sur 35h	Total TNC pourvu	Effectif pourvu
FILIÈRE ADMINISTRATIVE							
A	Attaché principal	1	1	1			1
	Attaché	1	1	0			0
B	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	1			1
C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	1			1
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1	0			0
	Adjoint administratif	2	2	2			2
	Adjoint administratif	1			17,5	0	0

FILIÈRE TECHNIQUE							
B	Technicien	1	1	1			1
C	Agent de maîtrise	1			30,5	30,5	1
	Agent de maîtrise	1			30	30	1
	Agent de maîtrise	1			22	22	1
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1			24,5	24,5	1
	Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2	2			2
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1			30	30	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2	2			2
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1			26	26	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1			32	32	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1			31	31	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1			30,5	30,5	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1			29	29	1
	Adjoint technique	1			18	18	1
	Adjoint technique	1			20,5	20,5	1
FILIÈRE ANIMATION							
B	Animateur	1	1	1			1
C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1	1			1
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	1			1
	Adjoint d'animation	4	4	4			4
FILIÈRE CULTURELLE							
C	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	1	1			1
	Adjoint du patrimoine	1	1	1			1
FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE							
A	Éducateur principal de jeunes enfants exceptionnel	1	1	1			1
B	Auxiliaire puériculture classe normale	2	2	1			1
C	ATSEM principal de 2ème classe école maternelle	1			28	28	1
	ATSEM principal de 2ème classe école maternelle	1			29,5	29,5	1
	ATSEM principal de 2ème classe école maternelle	1			32	32	1
POSTES PERMANENTS POURVUS PAR DES CONTRACTUELS							
FILIÈRE ADMINISTRATIVE							
B	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	1			1
	Rédacteur	5	5	4			4
C	Adjoint administratif	1			25	25	1
	Adjoint administratif	1			17,5	17,5	1
	Adjoint administratif	3	3	3			3
	Adjoint administratif	2			26	52	2
FILIÈRE TECHNIQUE							
A	Ingénieur	1	1	1			1
B	Technicien	2	2	2			2
C	Adjoint technique	1			12,5	12,5	1
	Adjoint technique	1			19	19	1
	Adjoint technique	1			20	20	1
	Adjoint technique	1			29	29	1
	Adjoint technique	1			31,5	31,5	1
	Adjoint technique	3	3	2			2
	Adjoint technique faisant fonction d'ATSEM	1	1	1			1
	Adjoint technique principal de 2ème classe ATSEM	1			31,5	31,5	1
	Agent de maîtrise	1	1	1			1

FILIÈRE ANIMATION							
B	Animateur	4	4	3			3
	Animateur	1			19	19	1
C	Adjoint d'animation	3	3	2			2
	Adjoint d'animation	1			6,6	6,6	1
	Adjoint d'animation	1			7	7	1
	Adjoint d'animation	2			8	8	1
	Adjoint d'animation	1			8,5	8,5	1
	Adjoint d'animation	1			10	10	1
	Adjoint d'animation	1			11,5	11,5	1
	Adjoint d'animation	1			12	0	0
	Adjoint d'animation	1			13	13	1
	Adjoint d'animation	1			14	14	1
	Adjoint d'animation	1			16	16	1
	Adjoint d'animation	1			18,5	18,5	1
	Adjoint d'animation	2			19	19	1
	Adjoint d'animation	2			20	40	2
	Adjoint d'animation	1			20,5	20,5	1
	Adjoint d'animation	1			21	21	1
	Adjoint d'animation	1			22	22	1
	Adjoint d'animation	1			22,5	22,5	1
	Adjoint d'animation	1			24	24	1
	Adjoint d'animation	3			25	75	3
	Adjoint d'animation	1			25,5	25,5	1
	Adjoint d'animation	1			26	26	1
	Adjoint d'animation	1			28	28	1
	Adjoint d'animation	2			30	60	2
	Adjoint d'animation	1			32,5	32,5	1
FILIÈRE CULTURELLE							
B	Assistant de conservation	3	3	3			3
C	Adjoint du patrimoine	1			32	32	1
FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE							
A	Éducateur de jeunes enfants exceptionnel	1			28	28	1
B	Auxiliaire puériculture principale de 2ème classe	1	1	1			1
TOTAL		111	52	45		35,99	100
						Total TNC ETP	Total ETP CCPJ
						35,99	80,99

Conseillère numérique poste non permanent	1	1				1
Apprenti animation	1	1				1

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De créer, modifier et supprimer les postes tels que déclinés ci-dessus ;
- De valider le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

D. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES JEUNES AGRICULTEURS DU JURA – RAPPORTEUR VAUCHER VALÉRIE

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le dossier de demande de subvention des Jeunes Agriculteurs du Jura ;

Le 30 août 2025, les Jeunes Agriculteurs du Jura ont organisé la fête de l'agriculture à Gigny-sur-Suran au cours de laquelle a eu lieu la finale départementale de labours.

Cet événement est l'occasion de promouvoir l'agriculture jurassienne, ses savoir-faire et ses produits locaux auprès du grand public dans une ambiance festive et conviviale. Ce sont plus de 1 000 personnes qui se déplacent pour cette fête incontournable.

L'association des Jeunes Agriculteurs du Jura est implantée sur les secteurs de Saint-Amour et Beaufort-Orbagna, entre autres.

À ce titre, elle sollicite une subvention de 1 000 € auprès de la Communauté de communes Porte du Jura pour un projet dont le montant total des dépenses s'élève à 63 430 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention aux Jeunes Agriculteurs du Jura de 1 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

E. CULTURE

CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE 2025-2028 AVEC LA SOCIÉTÉ MUSICALE DE SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR AMET JEAN-DENIS

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2022-65 du 18 mai 2025, validant la convention avec la société musicale de Saint-Amour relative à l'installation de l'école de musique avenue Lucien Febvre à Saint-Amour ;
Vu les délibérations octroyant une subvention annuelle à la société musicale de Saint-Amour, dont la dernière est la numéro 2025-66 ;

Considérant que la convention de mise à disposition du local se termine à la fin du mois de juillet 2025 ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes Porte du Jura et de la société musicale de Saint-Amour de continuer le partenariat ;

Considérant que celui-ci est à reformaliser par une convention d'objectifs pluriannuelle intégrant une subvention pluriannuelle sur 3 ans ;

Considérant la convention d'objectifs pluriannuel annexée à la présente délibération ;

Monsieur le Vice-président propose de délibérer sur une convention d'objectifs qui reprend les termes de mise à disposition du local de l'école de musique, rue Lucien Febvre, les obligations des deux parties, la collaboration pédagogique, le fonctionnement des charges et le montant de la subvention octroyée annuellement au titre des activités de la société musicale de Saint-Amour.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs pluriannuelle 2025-2028 selon les modalités prévues ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant, tels que les avenants.

F. ASSAINISSEMENT

ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA RÉALISATION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA – RAPPORTEUR GANNEVAL MICHEL

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Considérant les offres reçues dans le cadre de la consultation en procédure adaptée publiée le 27 juin 2025 ;
Considérant l'analyse des offres réalisée par Territoire Ingénierie Jura ;
Considérant l'avis favorable de la Commission consultative du 15 septembre 2025 ;

Monsieur le Vice-Président expose que la Communauté de communes Porte du Jura doit mettre à jour ses zonages d'assainissement, une étape essentielle pour la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Ces zonages définissent les zones où le raccordement au réseau public est obligatoire (assainissement collectif) et celles où les habitations doivent s'équiper d'un système individuel (assainissement non collectif). En effet, une partie des zonages actuels sont obsolètes et l'étude s'avère donc nécessaire.

Un cahier des charges a été élaboré en collaboration avec Territoire Ingénierie Jura, qui a également assuré l'analyse des offres.

Le résultat de l'analyse des offres s'établit comme suit :

Candidat	Note			Classement
	Valeur technique (/60)	Prix (/40)	Note globale (/100)	
Réalités environnement	57	40	97	1
Verdi ingénierie	Offre jugée irrecevable.			2

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché à Réalités environnement pour un montant de 95 950 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATION D'ENTRETIEN D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE PRESTATION DE VIDANGE D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – RAPPORTEUR GANNEVAL MICHEL

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Considérant les offres reçues dans le cadre de la consultation en procédure adaptée publiée le 4 juillet 2025 ;
Considérant l'analyse des offres ;
Considérant l'avis favorable de la Commission spécifique du 15 septembre 2025 ;

Monsieur le Vice-Président expose que le service assainissement a régulièrement recours aux services d'une entreprise de vidange pour :

- Les vidanges de fosses et autres installations d'assainissement non collectif, dans le cadre des missions facultatives du SPANC : « vidanges groupées » ;
- Les opérations de curage préventif ou curatif des ouvrages d'assainissement collectif (canalisations, dessableurs, dégraisseurs).

Une consultation, répartie en 2 lots, a été lancée pour s'assurer régulièrement des meilleurs tarifs. Le marché est passé selon la technique d'achat de l'accord cadre avec un montant maximum et qui sera exécuté par l'émission de bons de commande en application des articles R2162-13 à 14 du Code de la commande publique.

Le résultat de l'analyse des offres s'établit comme suit :

- Pour le lot 1 - prestation de vidange des ouvrages d'assainissement non collectif dont les propriétaires ont adhéré au service d'entretien proposé par la Communauté de communes Porte du Jura (CCPJ) avec un maximum fixé à 20 000 € HT par an :

Candidat	Note			Classement
	Valeur technique (/60)	Prix (/40)	Note globale (/100)	
SARP centre est	45	36,90	81,90	1
Husson assainissements	34,50	40	74,50	2

- Pour le lot 2 - prestation d'entretien des ouvrages d'assainissement collectif du territoire de la Communauté de Communes Porte du Jura, avec un maximum fixé à 25 000 € HT par an :

Candidat	Note			Classement
	Valeur technique (/60)	Prix (/40)	Note globale (/100)	
SARP centre est	45	19,80	64,80	2
Husson assainissements	34,50	40	74,50	1

Sur la base de l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer les lots 1 et 2 à l'entreprise Husson assainissements.

Ce choix s'appuie sur une optimisation économique globale, l'offre de Husson assainissements étant financièrement plus avantageuse sur l'ensemble des deux lots. L'attribution à un prestataire unique assure par ailleurs une cohérence technique et organisationnelle en simplifiant la coordination et le suivi du chantier.

L'offre de Husson assainissements est ainsi considérée comme la plus globalement avantageuse, conformément à l'article L.2152-7 du Code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer le lot 1 à l'entreprise Husson assainissements avec un montant maximum fixé à 20 000 € HT par an ;
- D'attribuer le lot 2 à l'entreprise Husson assainissements avec un montant maximum fixé à 25 000 € HT par an ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

RÉALISATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-AMOUR ET MAYNAL – RAPPORTEUR GANNEVAL MICHEL

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le schéma directeur communal de Saint-Amour arrive à échéance en 2026, et qu'il convient d'engager son renouvellement, ces documents étant établis pour une durée de dix ans ;

Considérant par ailleurs que la commune de Maynal ne dispose pas à ce jour de schéma directeur ;

Monsieur le Vice-Président expose qu'au vu des non-conformités déclarées sur les systèmes d'assainissement des communes de Saint-Amour et de Maynal, il convient de procéder au renouvellement de celui de Saint-Amour dont l'étude et les documents du précédent schéma directeur ont une validité décennale, et d'élaborer le schéma directeur d'assainissement de Maynal.

Afin d'optimiser les procédures et les coûts, il est proposé de lancer une consultation unique pour l'élaboration de ces 2 schémas directeurs.

Territoire Ingénierie Jura assurera la conduite d'opération et le suivi des études en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage et sera missionné pour la création des pièces du marché public pour la consultation des bureaux d'études.

Les communes de Saint-Amour et Maynal vont réaliser parallèlement leur schéma du réseau des eaux pluviales. Aussi pour simplifier les procédures et faire des économies, elles lanceront leur consultation en même temps afin d'avoir le même cabinet d'études ; sachant que les frais relatifs aux eaux pluviales seront pris en charge par chaque commune. Il en sera de même pour les demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement du schéma directeur d'assainissement de la commune de Saint-Amour ;
- D'approuver l'élaboration du schéma directeur d'assainissement de la commune de Maynal ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Une précision est apportée : l'agence de l'eau ne co-finance des travaux qu'à condition qu'un schéma directeur ait été fait avant d'entreprendre des travaux.

APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF NORD – EXERCICE 2024 – RAPPORTEUR GANNEVAL MICHEL
--

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-5 et D2224-7 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L213-2 ;

Considérant le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif Nord – exercice 2024 annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Code général des collectivités territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Pour mémoire en partie nord du territoire la Communauté de communes Porte du Jura n'assure que la collecte des eaux usées, le transport et le traitement étant assurés par le Syndicat Mixte des Eaux et d'Assainissement de Beaufort-Sainte-Agnès.

Le rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information (SISPEA). Un exemplaire doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif partie Nord – exercice 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à notifier ce rapport conformément au droit en vigueur ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUD – EXERCICE 2024 – RAPPORTEUR GANNEVAL MICHEL

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-5 et D2224-7 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L213-2 ;

Considérant le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif Sud – exercice 2024 annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Code général des collectivités territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

La collecte et le traitement sur la partie sud du territoire sont réalisés par la Communauté de communes Porte du Jura.

Le rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information (SISPEA). Un exemplaire doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif partie Sud – exercice 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à notifier ce rapport conformément au droit en vigueur ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2024 – RAPPORTEUR GANNEVAL MICHEL

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-5 et D2224-7 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L213-2 ;

Considérant le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – exercice 2024 annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Code général des collectivités territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Pour mémoire la mission SPANC est exercée par Porte du Jura dans la partie sud du territoire (Balanod, Grayet-Charnay, Les Trois Châteaux, Loisia, Montagna-le-Reconduit, Saint-Amour, Thoissia, Val-d'Épy, Véria) et depuis le 1^{er} janvier 2023, en partie nord, (Augea, Augisey, Beaufort-Orbagna, Cousance, Cuisia, Chevreux, Digna, Gizia, Maynal, Rosay, Rotalier, Val-Sonnette).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information (SISPEA). Un exemplaire doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – exercice 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à notifier ce rapport conformément au droit en vigueur ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DE BEAUFORT – RAPPORTEUR GANNEVAL MICHEL

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte des Eaux et d'Assainissement de Beaufort (SMEA) en date du 7 juillet 2025 autorisant la signature d'une convention de prestations de services avec la Communauté de communes Porte du Jura ;

Considérant la convention annexée à la présente délibération ;

Monsieur le Vice-Président expose qu'à la suite du départ du technicien assainissement du Syndicat Mixte des Eaux et d'Assainissement de Beaufort au 1^{er} septembre 2025, ce dernier a sollicité la Communauté de Communes Porte du Jura (CCPJ) afin de lui confier l'exploitation des unités de traitement pour pallier le manque d'effectif.

De ce fait, la CCPJ et le SMEA ont convenu d'une prestation de service par convention qui précise l'objet, la période et le coût.

Cette convention sera conclue jusqu'au 31 décembre 2025, compte-tenu du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes Porte du Jura au 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de prestations de services avec le SMEA de Beaufort ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

G. VOIRIE

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE GIZIA DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CRÉATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT – RAPPORTEUR GANNEVAL MICHEL

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2019-26 portant sur l'intérêt communautaire en matière de voirie ;

Vu la délibération n°2025072025 du 25 juillet 2025 de la commune de Gizia sollicitant un fonds de concours à la Communauté de communes Porte du Jura ;

Monsieur le Vice-Président expose que la commune de Gizia a engagé des travaux pour la création d'un mur d'enrochement pour soutenir les routes de la voie communautaire C20 en direction de Le Chanelet et la voie communale du bois de la Roche. Ce soutènement permettra de pérenniser les 2 routes.

Le plan de financement des travaux s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	6 325 €	Autofinancement (50 %)	3 162,50 €
		Fonds de concours CCPJ 50 %	3 162,50 €
TOTAL	6 325 €	TOTAL	6 325 €

Le fonds de concours sera versé sur présentation des factures acquittées validées par le Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer un fonds de concours à la commune de Gizia à hauteur de 50% du montant total HT de travaux soit 3 162,50 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

H. ENFANCE

TARIFICATION ACCUEIL DU MIDI SANS REPAS DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS – RAPPORTEUR KLINGUER EMMANUEL

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020-7 en date du 29 janvier 2020 portant sur la modification de la régie de recettes et d'avances des accueils de loisirs ;

Vu la délibération 2020-82 en date du 27 juillet 2020 portant sur le règlement intérieur des accueils de loisirs ;

Vu la délibération 2022-99 en date du 21 septembre 2022 portant sur la modification du règlement intérieur des accueils de loisirs ;

Vu la délibération 2023-93 en date du 19 juillet 2023 portant sur la modification du règlement intérieur des accueils de loisirs, notamment sur la modification des tarifs ;

Considérant que conformément aux règles définies par la Caisse d'Allocations Familiale et celles de la Trésorerie, les tarifs appliqués en matière de séquences d'accueil périscolaire doivent être validés en Conseil communautaire ;

Considérant que sur plusieurs sites d'accueil, des parents sont intéressés par la mise en place de séquences d'accueil de midi sans repas durant le temps périscolaire, il est proposé de créer une séquence d'accueil permettant de répondre à ce besoin ;

Considérant que l'accueil du midi sans repas est en place depuis de nombreuses années dans d'autres collectivités ;

Considérant que cette formule d'accueil permet aux familles sortant du travail vers midi et ayant le temps de faire manger leur enfant, de le récupérer au plus tard à 12h15, leur enfant étant encadré dès la sortie de l'école par nos équipes périscolaires. Cette séquence permet d'ailleurs bien souvent d'alléger un peu les effectifs de restauration périscolaire qui sont importants sur tous nos sites ;

Monsieur le Vice-Président propose de mettre en place cette séquence d'accueil sur tous les sites d'accueil périscolaire de notre territoire : Augisey, Balanod, Beaufort-Orbagna, Cousance, Saint-Amour et Val-Sonnette.

Le tarif forfaitaire proposé pour cette séquence de 45 minutes, correspond à la pause méridienne en accueil de loisirs. Il est établi sur la même base de calcul que celui utilisé pour les séquences d'accueil de 2 heures pour les enfants qui prennent le repas. Il correspond à une prise en charge de l'enfant à la sortie de l'école jusqu'à 12h15. Comme toutes les autres séquences, l'application du barème tarifaire se fera en fonction des revenus (mentionnés R dans le tableau) :

R<700€	701€<R<1500€	1501€<R<3000€	3001€<R<4500€	R>4501€
0,30 €	0,37 €	0,48 €	0,61 €	0,68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la création d'une nouvelle séquence d'accueil du midi sans repas de la sortie de l'école de l'élève jusqu'à la prise en charge des parents à 12h15 ;
- De valider les tarifs forfaitaires présentés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Séance levée à 22h15.

INFORMATION OU QUESTIONS DIVERSES

- Deux réunions publiques de présentation du TUS sont programmées le 25 septembre à Saint-Amour et le 2 octobre à Beaufort-Orbagna.
- Deux réunions publiques d'information de Solarcoop sur les panneaux solaires sont programmées le 8 octobre à Saint-Amour et le 9 octobre à Cousance.
- La convention CTG est en cours de renouvellement. Le diagnostic est terminé et les projections seront travaillées en ateliers les 25 septembre pour la Petite Enfance, le 30 septembre pour Enfance-Jeunesse et pour l'accès aux droits.
- Demande sur la continuité ou non des aides aux communes. Le montant 2025 est l'équivalent du reliquat des deux années précédentes.

Le Président,
BUCHOT Christian



Le secrétaire de séance,
BONGINI Marc



